



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 07 SEP. 2026
PUBLIÉ LE 14 SEP. 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ♦ Administration
 - 2026/43 - Suppression de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale
 - 2026/44 - Constitution de la Commission communale vie associative et désignation de ses membres
 - 2026/45 - Constitution de la Commission communale animation et désignation de ses membres
 - 2026/46 - Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté : modification des membres

♦ Marchés publics

2026/47 - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures

2026/48 - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 4 - Cloisons / Plafonds / Isolation

2026/49 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 1 - VRD / Gros œuvre

2026/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 5 - Electricité

2026/51 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 4 - Menuiseries intérieures et extérieures bois

♦ Finances

retiré de l'ordre du jour - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale - Subvention du Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et du développement des services de proximité en milieu rural : choix de la nature de l'activité commerciale

2026/52 - Vie associative : demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Amis de la Roche Courbon - Amicour

2026/53 - Prime à la construction : suppression du versement

2026/54 - Cimetière : fixation des tarifs des concessions

2026/55 - Fixation du prix de cession d'un vélo cargo électrique

♦ Personnel

2026/56 – Modification du tableau des effectifs

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 5 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 5 juin 2026 n'ont pas pris part au vote.

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des transferts de crédits qu'il a réalisé ces dernières semaines en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1/ Titre de l'année 2025 annulé

- montant de la dépense : 1.206,30 €

- article 673 : + 2.000 €

- article 65888 : - 2.000 €

- date : le 19/06/2026

En 2025, la Commune a demandé à la Commune de Juicq le paiement des frais de scolarité pour un enfant domicilié dans cette commune et scolarisé à Saint-Porchaire, pour l'année scolaire 2024/2025 : la Commune de Juicq a contesté ce titre au motif que cette famille n'habite plus à Juicq depuis septembre 2024.

Monsieur Tireau s'interroge sur la possibilité de retrouver l'adresse actuelle des parents afin de solliciter auprès de leur nouvelle commune de résidence la prise en charge de ces frais de scolarité.

Il est précisé que la Commune de Juicq ne dispose pas de cette information et le dossier scolaire ne mentionne que l'adresse des intéressés lors de leur résidence à Juicq. Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun d'engager des recherches complémentaires, au regard du temps qu'elles nécessiteraient et de l'absence de données disponibles.

2/ Remplacement des ferme-portes au Centre Paul Chénereau

- montant de la dépense : 1.956,88 €
- opération 93 / article 21311 : + 2.000 €
- article 2138 : - 2.000 €
- date : le 19/06/2026

3/ Rénovation du tableau électrique à la gendarmerie

- montant de la dépense : 8.590,44 €
- opération 96 / article 21318 : + 10.500 €
- article 2138 : - 10.500 €
- date : le 19/06/2026

1/ Administration

2026/43 - Suppression de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'après plusieurs semaines de fonctionnement, les membres de la Commission vie associative, sportive et culturelle et vie locale ont exprimé le souhait de procéder à une réorganisation de cette commission en deux commissions distinctes : la Commission animation et la Commission vie associative. Cette restructuration vise à permettre à chaque membre de s'investir plus spécifiquement dans le domaine correspondant à ses centres d'intérêt et à ses disponibilités.

Il précise qu'il convient dans un premier temps de mettre fin à la Commission vie associative, sportive et culturelle et vie locale, puis de créer la Commission vie associative et la Commission animation et de désigner les membres de chaque commission.

Il rappelle que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales et qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Il précise que, cependant, les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de mettre fin au fonctionnement de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale.

2026/44 - Constitution de la Commission communale vie associative et désignation de ses membres

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Depuis de nombreuses années, les commissions communales sont composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-président et de cinq conseillers municipaux et ce qui a été décidé lors du dernier conseil. La désignation des membres des commissions se fait au scrutin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (art. L.2121-21 du CGCT).

Pour la Commission vie associative, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Florence CABANNES, Vice-présidente
- Aurélie POTY
- Bruno MARSAY

- Amélie TIRAND
- Gwendoline GROLAUD
- Gwendoline DECOUX

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la constitution de la Commission communale vie associative.

DIT que la Commission communale de la vie associative est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président
- Madame Florence CABANNES, 2^{ème} adjointe, Vice-présidente
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale
- Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal
- Madame Amélie TIRAND, 4^{ème} adjointe au maire
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale
- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale

2026/45 - Constitution de la Commission communale animation et désignation de ses membres

Pour la Commission animation, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Florence CABANNES, Vice-présidente
- Aurélie POTY
- Emilie DEMONSAY
- Bruno MARSAY
- Christophe CUISINIER
- Amandine DAVIAUD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la constitution de la Commission communale animation.

DIT que la Commission communale animation est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président
- Madame Florence CABANNES, 2^{ème} adjointe, Vice-présidente
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale,
- Emilie DEMONSAY, conseillère municipale
- Bruno MARSAY, conseiller municipal
- Christophe CUISINIER, conseiller municipal
- Amandine DAVIAUD, conseillère municipale

2026/46 - Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté : modification des membres

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Poty ne souhaite plus être membre de la Commission vie scolaire, périscolaire et citoyenneté et il propose de désigner Madame Toillon pour la remplacer.

La Commission vie scolaire, périscolaire et citoyenneté sera donc composée de :

- Amélie TIRAND, Vice-présidente,
- Gwendoline DECOUX
- Léna TOILLON
- Damien AUGUSTIN
- Gwendoline GROLAUD
- Benjamin ROBERT

Madame Demonsay fait part de son souhait d'intégrer cette commission, au regard de sa qualité de représentante du maire au sein du conseil d'écoles.

Il lui est rappelé que, conformément aux modalités arrêtées lors de la constitution des commissions municipales, chaque commission est composée du maire, de l'adjoint délégué, qui en assure la vice-présidence,

ainsi que de cinq conseillers municipaux. Dès lors, son intégration supposerait le désistement préalable d'un membre de la commission.

À la suite de ces précisions, Madame Demonsay renonce à sa candidature. Elle sollicite toutefois la possibilité d'être invitée aux réunions de cette commission en qualité de consultante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DIT que la Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Madame Amélie TIRAND, 4ème adjointe, Vice-présidente,
- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale,
- Madame Léna TOILLON, conseillère municipale,
- Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale,
- Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal.

2/ Marchés publics

2026/47 - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures bois

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'installation de l'escalier qui mène à l'étage, il a été constaté qu'un "vide" a été créé au niveau du palier du 1^{er} étage, ce qui est dangereux. Il convient d'installer un garde-corps avec main-courante.

Ce lot a été attribué à l'entreprise BOUGNOTEAU (17260 Gémovac).

. montant initial du lot 3 :	18.796,00 € HT / 22.555,20 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	1.576,00 € HT / 1.891,20 € TTC
. montant du lot 3 avec avenant n°1 :	20.372,00 € HT / 24.446,40 € TTC
. montant de l'avenant n°2 :	893,00 € HT / 1.071,60 € TTC
. montant du lot 3 avec avenants n°1 et n°2 :	21.265,00 € HT / 25.518, 00 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de 893,00 € HT / 1.071,60 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois est ainsi porté à 21.265,00 € HT / 25.518, 00 € TTC (avenants n°1 et n°2, inclus), soit un impact de 13,14 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

2026/48 - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 4 - Cloisons / Plafonds / Isolation

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux différents travaux, il est nécessaire d'installer un doublage sur le mur du couloir afin de dissimuler les saignées des travaux électriques. Monsieur Tireau confirme la nécessité de procéder à la pose d'un doublage sur les murs à la suite des travaux de déplacement du compteur, notamment par le rebouchage des percements et la dissimulation des câbles apparents.

Ce lot a été attribué à l'entreprise AY GOURAUD (17500 Jonzac).

. montant initial du lot 4 :	27.511,70 € HT / 33.014,04 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	2.849,60 € HT / 3.419,52 € TTC
. montant du lot 4 avec avenant n°1 :	30.361,30 € HT / 36.433,56 € TTC
. montant de l'avenant n°2 :	412,25 € HT / 494,70 € TTC
. montant du lot 4 avec avenants n°1 et n°2 :	30.773,55 € HT / 36.928,26 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 4 – Cloisons / Plafonds / Isolation, présenté par l'entreprise AY GOURAUD, d'un montant de 412,25 € HT / 494,70 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 4 – Cloisons / Plafonds / Isolation est ainsi porté à 30.773,55 € HT / 36.928,26 € TTC (avenants n°1 et n°2, inclus), soit un impact de 11,86 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 avril, il avait indiqué que le maître d'œuvre avait alerté la commune de nombreuses fois pour signaler un problème de très forte humidité sur un mur de l'espace accueil. Afin de terminer les travaux en vue de l'inauguration qui a eu lieu ce samedi, des extracteurs d'humidité prêtés par l'Abbaye de Trizay ont été installés et nécessitent d'être vidés tous les jours à raison de 20 à 30 litres par jour. De plus, le bâtiment est maintenant ouvert pour la saison touristique ce qui devrait permettre aux murs de sécher naturellement. Cependant, ce n'est pas la solution pour l'hiver prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la consultation des entreprises, il avait été prévu l'installation d'une VMC mais ces travaux n'avaient pas été retenus. Compte tenu des désordres constatés, il est recommandé d'installer cette VMC. Cependant, ces travaux (matériels et installation) diffèrent de ce qui était prévu s'ils avaient été réalisés au cours des travaux. Ils font donc l'objet de deux avenants, l'un du lot gros œuvre pour le percement des murs (aérations) et l'autre du lot électricité pour la fourniture et la pose de la VMC.

Monsieur Mounier s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'installation d'une VMC n'a pas été retenue jusqu'à présent. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un choix effectué par la précédente municipalité et estime qu'il convient désormais de remédier à cette situation.

Madame Toillon demande quelles garanties existent quant à l'efficacité de cette installation. Monsieur le Maire répond qu'il est raisonnable d'en attendre une amélioration et souligne qu'à défaut d'intervention, les désordres constatés risquent de s'aggraver.

2026/49 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 1 - VRD / Gros œuvre

Ce lot a été attribué à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 Saintes).

. montant initial du lot 1 : 76.475,45 € HT / 91.770,54 € TTC
. montant de l'avenant n°1 : 1.129,64 € HT / 1.355,57 € TTC
. nouveau montant du lot 1 : 77.605,09 € HT / 93.126,11 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 1 – VRD / Gros œuvre, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.129,64 € HT / 1.355,57 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 1 – VRD / Gros œuvre est ainsi porté à 77.605,09 € HT / 93.126,11 € TTC, soit un impact de 1,48 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

2026/50 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 6 - Electricité

Ce lot a été attribué à l'entreprise BEAUFILS (17100 Fontcouverte).

. montant initial du lot 6 :..... 9.071,00 € HT / 10.885,20 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :..... 1.340,00 € HT / 1.608,00 € TTC
. nouveau montant du lot 6 :..... 10.411,00 € HT / 12.493,20 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 6 – Electricité, présenté par l'entreprise BEAUFILS, d'un montant de 1.340,00 € HT / 1.608,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 6 – Electricité est ainsi porté à 10.441,00 € HT / 12.493,20 € TTC, soit un impact de 14,77 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

2026/51 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois

Ce troisième avenant pour les travaux de la Maison Marie Bon Pierre Loti concerne la fourniture et la pose de cimaises (accroches pour tableaux), là aussi prévues à l'origine mais non retenues.

Ce lot a été attribué à l'entreprise ESPRIT BOIS (17770 Brizambourg)

. montant initial du lot 4 :..... 19.152,35 € HT / 22.982,82 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :..... 1.789,80 € HT / 2.147,76 € TTC
. nouveau montant du lot 4 :..... 20.942,15 € HT / 25.130,58 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois, présenté par l'entreprise ESPRIT BOIS, d'un montant de 1.789,80 € HT / 2.147,76€ TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois est ainsi porté à 20.942,15 € HT / 25.130,58 € TTC, soit un impact de 9,34 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux était à l'origine de 184.413,80 € TTC (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle et travaux confondus) ; à ce jour, le montant total est de 190.860,73 € TTC, soit environ 6.000 € d'avenants. Il précise que sans ces travaux supplémentaires, le local n'aurait pas été exploitable dans de bonnes conditions.

3/ Finances

► retiré de l'ordre du jour - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale - Subvention du Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et du développement des services de proximité en milieu rural : choix de la nature de l'activité commerciale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il retire ce point de l'ordre du jour, estimant ne pas être en mesure de communiquer, à ce stade, les éléments attendus par le Département.

Il rappelle que, par délibération en date du 17 février 2025, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et du développement des services de proximité en milieu rural, afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation du local situé au 92, rue Nationale.

Le Département a accusé réception de cette demande et a précisé que, pour permettre l'instruction du dossier, une délibération complémentaire devait être transmise afin de préciser la nature de l'activité commerciale ou du service de proximité destiné à être exercé dans ce local. Ce n'est qu'à réception de cette délibération que le

dossier sera réputé complet et pourra être inscrit à l'ordre du jour de la Commission PACT 17 (Politique d'aides aux communes et aux territoires de Charente-Maritime), en vue d'un examen par la Commission permanente, sous réserve de son éligibilité et des disponibilités financières.

Monsieur le Maire indique qu'il avait initialement envisagé l'installation d'un luthier dans ce local. Toutefois, après échanges avec les services départementaux, il apparaît que cette activité ne relève pas de la catégorie des commerces ou des services de proximité éligibles au dispositif d'aide. À ce jour, aucune autre activité répondant aux critères fixés par le Département n'a été identifiée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire estime préférable de ne pas transmettre de délibération complémentaire tant qu'une activité éligible n'aura pas été arrêtée, afin de ne pas compromettre les chances d'obtention de la subvention.

Il précise que cette question pourra être réinscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, prévue au mois de septembre, et invite les conseillers municipaux à formuler, d'ici là, toute proposition d'activité susceptible de répondre aux critères du dispositif départemental.

Il donne pour information, que les subventions suivantes pour ce projet ont été accordées :

- Etat - Fonds Vert : 47.048,40 €
- Etat - DETR : 53.318,50 €
- Etat - DETR / Petites Villes de Demain : 26.659,25 €
- Département : 17 : 68.385,62 € sous réserve d'éligibilité de l'activité commerciale proposée.

Monsieur Marsay demande si le futur locataire doit prendre le commerce et le logement. Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation, le local commercial et le logement ont été séparés.

2026/52 - Vie associative : demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Amis de Roche Courbon - Amicour

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du Festival Sites en Scène, le château accueille cette année la Compagnie des Tréteaux pour la représentation de la pièce *La Femme de Boulanger*.

Madame Cabannes explique que cela fait plusieurs années que le château souhaite accueillir cette troupe mais cela coûte très cher. Outre le coût de la représentation, c'est une compagnie de 15 personnes, qu'il faut nourrir et héberger pendant plusieurs jours. Pour pouvoir accueillir cette pièce, Amicour a lancé une souscription auprès des spectateurs de l'édition de l'année dernière et auprès de ses adhérents.

Monsieur Marsay rappelle que le Département a baissé sa subvention ; elle est pour cette année de 10.000 €.

L'Association sollicite la Commune à hauteur de 1.000 €. Madame Cabannes précise que la CDC subventionne à hauteur de 1.500 €. Madame Toillon demande le montant habituelle de la subvention. Madame Cabannes répond qu'Amicour, en 25 ans d'existence, n'a jamais demandé de subvention à la Mairie sauf l'année dernière. Monsieur Grenon intervient et précise que c'est arrivé une fois dans le passé.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien conscient que c'est une chance d'avoir une telle troupe qui se produit sur notre commune mais que 1.000 € c'est peut-être un peu trop et demande au conseil ses propositions. Après débat, le conseil s'accorde sur la somme de 500 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à l'Association des Amis de la Roche Courbon, Amicour, une subvention exceptionnelle de 500 € en vue de l'aider à l'organisation d'une représentation théâtrale dans le cadre du Festival Sites en Scène.

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par cette association n'ont pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2026/53 - Prime à la construction : suppression du versement

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération du 2 mars 1954, confirmé par délibération le 1^{er} octobre 1984, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une prime à la construction à toute personne construisant sur la Commune dans le but de favoriser le développement de la Commune.

Cette prime à la construction est versée annuellement pendant 20 ans au propriétaire original ayant construit avant 2011. Si la maison est vendue, le versement s'interrompt.

Le montant de cette prime à la construction a été fixé à 10 francs par m² de surface habitable avec un maximum de 90 francs, soit 13,72 euros aujourd'hui.

A ce jour, 33 propriétaires la perçoivent encore au montant maximum. Cependant, des difficultés se font jour chaque année pour la verser car des versements sont rejetés par le SGC en raison du changement des coordonnées bancaires. Lorsque le secrétariat contacte ces personnes, beaucoup ne transmettent pas leurs nouvelles coordonnées car elles ne se souviennent pas de cette prime et/ou compte tenu du montant, y renoncent.

Considérant le caractère obsolète de cette prime, il est proposé de la supprimer avec effet du 1^{er} janvier 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SUPPRIME la prime à la construction et son versement à compter du 1^{er} janvier 2027.

PRÉCISE que les conseillers concernés par le versement de cette prime à la construction n'ont pris part ni au débat ni au vote.

2026/54 - Cimetière : fixation des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire informe le Conseil que les tarifs des concessions funéraires ont été fixés par délibérations :

- du 21 février 2005 pour les concessions au sol,
- du 14 novembre 2005 pour les emplacements du columbarium.

Il précise que le prix des concessions funéraires est fonction de la durée :

- perpétuelles : 138 €
- 50 ans : 99 €
- 30 ans : 31 €
- columbarium : 30 ans : 450 €
- columbarium : 15 ans : 280 €

A ce jour, le cimetière ne compte plus que 15 concessions perpétuelles de disponibles, 5 concessions de 50 ans et 10 concessions de 30 ans.

La Commune a installé un troisième columbarium en 2025 ; à ce jour, il reste 9 cases de libres.

Il n'y a plus de cavurnes (cases au sol) de disponibles.

Il rappelle que la Commune a acquis en 2019 un terrain jouxtant le cimetière en vue de l'agrandir, d'une superficie de 4.200 m². Conformément à la réglementation, confirmée par la préfecture le 22/05/2026, le conseil municipal est compétent pour décider de l'extension de son cimetière. La décision relative à l'agrandissement du cimetière prend la forme d'une délibération du conseil municipal, sans nécessité d'enquête publique, ni autorisation préfectorale, puisque l'extension du cimetière ne cumule pas les trois conditions définies à l'article L.223-1 du CGCT :

- être une commune urbaine (+ 2000 habitants),
- se situer à l'intérieur du périmètre d'agglomération (le périmètre d'agglomération se définissant comme les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement),
- se situer à moins de 35 mètres des habitations (la distance de 35 mètres étant calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme).

Cependant, dans l'attente de lancer cette procédure et de réaliser les travaux, il convient de modifier les tarifs des concessions et notamment de supprimer la durée perpétuelle. Il est rappelé que de nombreux Saint-Porcheriens ont déjà acquis leur concession familiale dans le cimetière et que celles acquises pour une durée perpétuelle ne sont pas remises en question.

Considérant ce constat, et dans l'attente des travaux d'extension du cimetière, Monsieur le Maire estime qu'il faut se préserver et la solution qu'il propose est de revoir le tarifs des concessions à la hausse et de supprimer les concessions perpétuelles.

Pour cela, il précise qu'il n'existe pas de tarif national pour les concessions funéraires. Chaque Conseil Municipal fixe librement ses tarifs, ce qui explique des écarts importants entre les communes rurales et les grandes villes.

Les tarifs moyens constatés sur le territoire national sont :

- . pour les concessions de 15 ans : de 100 € à 500 €
- . pour les concessions de 30 ans : de 400 € à 1.000 €
- . pour les concessions de 50 ans : de 1.000 € à 3.000 €
- . pour les concessions perpétuelles : de 2.000 € à 15.000 €

Dans les communes rurales, les tarifs sont généralement beaucoup plus faibles. Une concessions de 30 ans se situe souvent entre 300 € et 700 €, tandis qu'une concession de 50 ans varie entre 600 € et 1.500 €.

Monsieur le Maire a réalisé une petite étude sur les pratiques observées en Charente-Maritime, et propose de fixer les tarifs des concessions funéraires de notre Commune, ainsi qu'il suit :

- 15 ans : 200 € (n'existe pas actuellement)
- 30 ans : 400 € contre 31 € actuellement
- 50 ans : 650 € contre 99 € actuellement
- perpétuelles : supprimées
- columbarium : pas de modification

Monsieur le Maire rappelle que les recettes provenant de la vente des concessions sont versées à raison des deux tiers au budget communal et pour un tiers au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire est conscient de la forte augmentation des tarifs mais ils sont très loin des moyennes observées ; de plus, il rappelle que lors d'un décès, la banque bloque immédiatement les comptes du défunt à l'exception d'une somme limitée à 5.000 € destinée à régler les obsèques du défunt.

Madame Toillon demande si, à l'issue d'une période, les familles ont la possibilité de renouveler leur concession mais aussi ce qu'il se passe quand une concession n'est pas renouvelée. Il est répondu que les familles peuvent bien évidemment renouveler leur concession de la durée qu'il souhaite, même différente de la durée initiale. Monsieur le Maire précise que lorsqu'une concession n'est pas renouvelée, la commune peut la reprendre après un délai d'une année, mais, si durant cette période, la tombe est à nouveau fleurie, le délai d'un an repart et ainsi de suite.

Il est ici précisé qu'il existe deux procédures pour les reprises de concessions : celle que Monsieur le Maire vient de décrire pour les concessions non renouvelées et celle pour les concessions en état d'abandon. Cette dernière procédure est très encadrée et peut durer plusieurs années avant d'aboutir. Il est précisé que dans les deux cas, la commune a l'obligation de mettre les restes des défunts dans une boîte déposée dans un ossuaire. Actuellement, la Commune ne dispose pas d'ossuaire.

Madame Decoux indique, pour exemple, que la Commune de Saintes applique le tarif de 360 € pour les concessions de 30 ans et trouve que 400 € pour notre commune est un peu excessif.

Monsieur Grenon indique qu'il n'est pas opposé à une revalorisation des tarifs des concessions funéraires. En revanche, il exprime son désaccord quant à la suppression des concessions perpétuelles.

Il précise que les concessions perpétuelles constituent une tradition ancrée dans les communes rurales et qu'elles offrent aux familles la garantie que leurs défunts bénéficieront d'une sépulture décente et pérenne.

En revanche, il se déclare favorable à l'application d'un tarif plus élevé, de l'ordre de 1.200 €.

Monsieur le Maire explique également que pour avoir une concession perpétuelle, il suffit de la renouveler régulièrement. Une partie de ces recettes reviennent à la Commune, ce qui permet de faire intervenir plus souvent des entreprises pour entretenir le cimetière.

Après débat sur les tarifs à appliquer, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur :

- le tarifs des concessions de 15 ans : le Conseil décide à l'unanimité de ne pas créer de concessions de 15 ans
- le tarif des concessions de 30 ans : le Conseil fixe à l'unanimité le tarif à 500 €
- le tarif des concessions de 50 ans : le Conseil fixe à l'unanimité le tarif à 750 €
- la suppression ou pas des concessions perpétuelles et leur tarif : la suppression des concessions perpétuelles est décidée avec 17 voix pour, 1 contre (M. Grenon) et 1 abstention (M. Marsay).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

DIT que les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal décidés en 2005 sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2026 :

	anciens tarifs	nouveaux tarifs à compter du 01/07/2026	
CONCESSION AU SOL			
perpétuelle	138 €	supprimé	17 voix pour, 1 contre (M. Grenon) et 1 abstention (M. Marsay)
50 ans	99 €	750,00 €	unanimité
30 ans	31 €	500,00 €	unanimité
COLUMBARIUM			
30 ans	450 €		unanimité
15 ans	280 €		unanimité
CAVURNE			
30 ans	450 €		unanimité
15 ans	280 €		unanimité

DIT que les recettes provenant de la vente des concessions sont versées à raison des deux tiers au budget communal et pour un tiers au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au chapitre 70 du budget communal et du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

2026/55 - Fixation du prix de cession d'un vélo cargo électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a acquis en 2025, un vélo cargo électrique de La Poste reconditionné au prix de 1.500 €, pour faciliter les déplacements des adjoints sur la Commune, dans le cadre de leurs fonctions.

Or, aucun des adjoints ou conseillers de la nouvelle municipalité n'est intéressé par ce mode de déplacement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la revente de ce vélo et d'en.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de vendre le vélo cargo électrique, en l'état.

FIXE son prix de vente à 1.500 €.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

4/ Personnel

2026/56 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ de la secrétaire administrative vers une autre collectivité, il

est prévu de recruter, par voie de mutation, un agent titulaire de la fonction publique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet agent étant recruté sur un grade différent de celui occupé par la précédente secrétaire administrative, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte cette évolution.

Par ailleurs, à la suite du départ de l'agent administratif chargé du service des titres d'identité, le fonctionnement du service a été revu, notamment en raison de la baisse significative des rendez-vous.

Il est proposé que ce poste soit affecté le matin, à raison de 3 fois par semaine, à l'accueil de la mairie, afin de soulager les secrétaires de ce travail chronophage. Au vu du nombre de rendez-vous du service des titres d'identité, celui-ci sera ouvert uniquement les mercredis et vendredis toute la journée et un samedi sur deux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 34h00.

PRÉCISE que le poste d'adjoint administratif à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché principal	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	0	0
Adjoint administratif	35h00	0	1	1
Adjoint administratif	34h00	0	1	1
Adjoint administratif	30h00	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	35h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	23h45	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^è cl.	13h15	1	1	1
Total des postes		13	13	10

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

La Secrétaire de séance
Gwendoline GROLAUD



Le Maire
Alain RENOUX

